



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-143

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-016 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Catherine PEYRAMALE, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire (2 pages)	Page 3
33-2017-12-11-013 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 6
33-2017-12-11-014 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR à la préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 10
33-2017-12-11-023 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Odile REMONDIERE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) (2 pages)	Page 14
33-2017-12-11-019 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sandrine MUZOTTE chargée de la direction des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Gironde (2 pages)	Page 17
33-2017-12-11-011 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité (2 pages)	Page 20
33-2017-12-11-020 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur OLIVIER Sylvain, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à la préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 23
33-2017-12-11-010 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde (6 pages)	Page 27
33-2017-12-11-021 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Gironde (4 pages)	Page 34
33-2017-12-11-009 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 39
33-2017-12-11-018 - arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature pour les services de la direction de la coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 43

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-016

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Catherine PEYRAMALE, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT)
permis de conduire



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

11 DEC. 2017

ARRETE DU

**Donnant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la convention de délégation de gestion du 24 octobre 2017 en matière de permis de conduire applicable au 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE en date du 13 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire afin de signer tous documents administratifs, mémoires, requêtes et correspondances courantes établis par le CERT dans les domaines ci-dessous énumérés :

Pôle instruction :

- instruction des demandes de permis de conduire dématérialisées et des inscriptions au permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements ayant signé la convention de délégation de gestion ;
- demande de transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- refus notifié par voie dématérialisée au demandeur ;
- saisine des préfets des départements pour des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire et décision ;
- décision sur les recours gracieux et contentieux ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
- attestations d'aptitude physique.

Pôle lutte contre la fraude :

- saisine du référent fraude départemental compétent
- Toute correspondance et saisine utile à l'instruction des dossiers mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Anne FREDEFON adjointe à la cheffe de CERT, cheffe du pôle instruction et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne FREDEFON par Mme Brigitte RIGAUDIE, adjointe à la cheffe du CERT, cheffe du pôle lutte contre la fraude.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PEYRAMALE, FREDEFON et RIGAUDIE, la délégation de signature sera successivement exercée par :

Mme Sylvie ASSIE cheffe de section

M Mahmoud ADA HANIFI chef de section

Mme Nadia PAMA, cheffe de section

M Eric DUDZINSKY chef de section

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE en date du 13 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-013

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

Donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
Directrice des ressources humaines et des affaires financières
de la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières la Préfecture de la Gironde;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

I/ Bureau du pilotage budgétaire régional

- BOP 307, titre 2 et hors titre 2 : expression des besoins auprès de l'administration centrale et notifications des dotations allouées aux préfetures de la région Nouvelle-Aquitaine et au SGAR,
- Correspondances courantes ne comportant pas d'arbitrage financier concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).
- tous états liquidatifs transmis au SGAMI en matière de rémunération des personnels de la préfeture de la Gironde

II/ Bureau régional des ressources humaines

1. En matière de recrutement, dans la région Nouvelle-Aquitaine, des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur.

- Tous les actes énumérés à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé.

2. En matière de gestion des personnels en fonction dans les préfetures et sous-préfetures de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Tous les actes énumérés à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

3. En matière de gestion des personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- Tous les actes énumérés à l'article 6-1° de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé.

4. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfeture et dans les sous-préfetures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

5. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfeture et dans les sous-préfetures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

6. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'intérieur dans le département de la Gironde.

- Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental,

- Fiches financières et dossiers d'engagement comptable y compris pour les personnels relevant de la police nationale,

- Dossiers de liquidation.

III/ Délégation régionale à la formation

- Conventions pédagogiques,
- Certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogique, achat de documentation et petits matériels;
- États de frais de mission des stagiaires,

- Indemnités d'enseignement des formateurs internes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels ou par M. Sylvain MAGE, conseiller mobilité carrière régional.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène POUJARDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, ou par Mme Martine BON, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, responsable du service départemental d'action sociale uniquement en ce qui concerne les matières relevant du point 6 du II de l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Rémi ESQUERRE.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée à compter du 27 novembre 2017, par Mme Gaelle LABAYE, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire régional.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par Mme Marie BATT.

ARTICLE 10 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté de délégation de signature 13 novembre 2017.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

11 DEC. 2017

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-014

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR à la préfecture de la Gironde



PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la citoyenneté et
de la légalité
pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

**Délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU la délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017;

VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par:

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,

- la saisie et la validation des demandes de paiement ;

- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans Némio les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

ARTICLE 2 : La délégation confiée à Mme Fabienne NIVARD sera exercée par Mme Michèle FOURGNAUD , SACS pour tous les actes d'ordonnancement et par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACE, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Sylvie SANCHEZ SACN, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,

-Mme Françoise QUERBES, SACS, ou par Mme Nadine BATS SACS, ou M. Stéphane MONTEIL adjoint administratif principal 2ème classe, ou Mme Mireille BARQUIN-LAVIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture, ou par M. Thibault PUYAUBRAN , SACN, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus;

-Mme Gladys VAN HAELE, SACE, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Nadine BATS, SACS ou Mme Sylvie SANCHEZ, SACN, ou par Mme Laurence DAL CORSO, SACS, ou par M. Thibault PUYAUBRAN , SACN , pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ou Mme Nadine RINGUET, adjoint administratif principal 2ème classe pour valider et signer les recettes non fiscales.

- Mme Caroline SEGUIN, adjoint administratif principal 2ème classe pour valider et signer les demandes de paiement.

ARTICLE 3 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Fabienne NIVARD sera exercée par :

Mme Michèle FOURGNAUD , secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, responsable de l'antenne de Limoges

Mme Nadia BOURDON, adjoint administratif principal 2ème classe

Madame Magali BOUSQUET, secrétaire administratif de classe normale,

Madame Cely CEYLA, adjoint administratif ,

Madame Myriam DESHUIS, secrétaire administratif de classe normale

Mme Josette DUBREUIL, adjoint administratif principal 2ème classe,

Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif,

Mme Valérie GUISET, adjoint administratif principal 2ème classe,

Mme Laure HUVE, adjoint administratif ,

Mme Mireille JARRIGE, secrétaire administratif de classe normale

Mme Claudine JULIA, adjoint administratif principal 2ème classe

M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif ,

M. Philippe LEBRAUD, adjoint administratif principal 2ème classe,

Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,

M. Vincent ROYER, adjoint administratif principal 2ème classe,

Mme Cindy RENAUDIN, adjoint administratif;

Mme Laure ROWE, adjoint administratif,

M. Eric SENK, secrétaire administratif de classe supérieure,

Mme Gaëlle SENNAC, adjoint administratif,

Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif ,

ARTICLE 4 : La délégation confiée à Mme Fabienne NIVARD sera exercée par :

- M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou Mme Mireille BARQUIN-LAVIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némoto et de signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle FOURGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, responsable de l'antenne de Limoges, par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR et co-responsable du site principal de Bordeaux, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR, co-responsable du site principal de Bordeaux, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou Mme Mireille BARQUIN-LAVIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture, ou par M. Thibault PUYAUBRAN, secrétaire administratif de classe normale,

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 03 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,


Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-023

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Odile REMONDIERE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Pôle Juridique et contentieux

Arrêté du

11 DEC. 2017

**Délégation de signature à Mme Odile REMONDIERE,
Chef du Service
Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 créant dans le département de la Gironde un Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Mme Odile REMONDIERE, en date du 6 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attachée principale d'administration du Ministère de l'Intérieur, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information de Communication (SIDSIC), dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après :

- la validation des expressions des besoins de la préfecture concernant l'U.O préfetures-programme 307 (administration territoriales de l'Etat), hors titre II, dans la limite de 10 000 € TTC,
- constatation des services faits sur l'U.O préfetures-programme 307 (administration territoriale de l'Etat), hors titre II, relatives au fonctionnement courant du service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,

- copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- procès-verbaux d'inventaires.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M Didier LERALLU, ingénieur principal SIC, adjoint au chef de service.

ARTICLE 3- L'arrêté préfectoral de délégation de signature à Mme Odile REMONDIERE, en date du 6 novembre 2017 est abrogé;

ARTICLE 4 - M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

Le Préfet,


Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-019

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sandrine MUZOTTE chargée de la direction des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

11 DEC. 2017

ARRETE DU Donnant délégation de signature à Mme Sandrine MUZOTTE, chargée de la direction des migrations et de l'intégration à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Sandrine MUZOTTE en date du 6 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, chargée de la direction des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers dans les matières suivantes :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de regroupement familial, toutes décisions de refus de regroupement familial et toutes décisions de refus de prorogation de visas,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DMI, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, ainsi que les refus d'admission au séjour au titre de l'asile et le maintien en rétention,

- Décisions statuant sur la recevabilité des demandes d'échange de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de permis de conduire,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par Mme Christine MAZAUD, puis par M. Yannick DUFOUR, puis par Mme Claudie RIEU, puis par M. Gérard LABADENS, puis par Mme Michèle VAILLANT, puis par Mme Nathalie LE FAOU, puis par Mme Claire VALENTIN, puis par Mme Amélie PERALI, puis par Mme Agnès CARO, puis par M. Gilles LISIAK, puis par Mme Patricia LESTRADE, puis par Mme Jennifer SCHOCH, puis par M. Romain RICHAUD, puis par M. Julien LAGAUCHE puis par Mme Nelly EYHERABIDE puis par M. Laurent SAINT MARC à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne la mission intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ.

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux :

– par Mme Marie-France OLIVIER, puis par Mme Catherine DEZES, puis par Mme Valérie TRONEL, puis par Mme Laure HARISMENDY.

4/ en ce qui concerne la plate forme naturalisation

- par Mme Magali BRETHERS, puis par Mme Marie Christine BERT, puis par Mme Annie JUZANX.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme Sandrine MUZOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-011

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille
MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16,

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 22 novembre 2017, nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité en date du 4 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, actes et

documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département de la Gironde en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure et de prévention de la délinquance.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité sans aucune restriction .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de département et du préfet délégué pour la défense et la sécurité la suppléance est exercée par le secrétaire général de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

ARTICLE 3: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 04 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-020

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur OLIVIER Sylvain, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à la préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

**Délégation de signature à M. Sylvain OLIVIER, directeur de
la logistique et des moyens mutualisés à la Préfecture de la
Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision nommant M. Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Sylvain OLIVIER en date du 6 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, directeur de la logistique et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Service Intérieur

- Validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- Constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copie des pièces et documents divers,

- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service technique commun

- Validation des expressions des besoins, contrats et conventions dans la limite de 40.000 € TTC,
- Constatation des services faits.

Service du garage

- Validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5.000 €.

Mission de l'immobilier

- Validation des expressions des besoins concernant les programmes 307, 333 action 2 et 724 dans la limite de 8.000 € TTC,
- Constatation des services faits sur les programme 307, 333 action 2 et 724 relatifs au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- Correspondances courantes dans le cadre de la mission de l'immobilier,
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

Bureau du courrier

- Validation des expressions des besoins et de contrats dans la limite de 8 000 €,
- Constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le bureau du courrier, dans la limite d'un montant d'engagement de 8.000 €,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Karim MOHDEB, chef du Service Technique Commun, ou en cas d'absence simultanée de M. Sylvain OLIVIER et de M. Karim MOHDEB, par Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Karim MOHDEB, chef du Service Technique Commun, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim MODHEB, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Roger VIGNAUD, adjoint au chef du Service Technique Commun.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane POLLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1.500 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SAPOR, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SAPOR, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Hélène SALLES, adjointe au chef de la mission de l'immobilier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Huguette GILLES-SAINT-PAUL, cheffe du bureau du courrier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la logistique et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

BORDEAUX, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-010

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

**Donnant délégation de signature à M. Samuel BOUJU
sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 paru au journal officiel du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 29 novembre 2017;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les affaires relevant de la direction des sécurités, du bureau du cabinet et du bureau de la communication interministérielle dans les domaines et matières énumérés ci-après :

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la lutte contre le travail illégal ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des débits de boissons ;
- Tous actes, arrêtés et décisions de police administrative relatifs à la lutte contre le travail illégal (L. 8272-1 à 4 du code du travail), dans le cadre de l'usage illicite ou le trafic de stupéfiants (L. 3422-1 du code de la santé publique), aux débits de boissons et restaurants (L. 3332-15 du code de la santé publique), aux établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure), aux établissements causant des nuisances sonores (musique amplifiée, etc.) aux titres des codes de la sécurité intérieure, de l'environnement et de la santé publique ainsi que dans le cadre des infractions prévues aux articles 1810, 1811 et 1812 du code général des impôts (article 1825 du code général des impôts) ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des manifestations sportives et à la mise en œuvre de la procédure de substitution, prévue aux articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative en matière de circulation et de stationnement pour ces épreuves ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des manifestations et des activités aériennes (dont vol des aéronefs télé-pilotés, autorisation de vol nocturne, autorisation de prises de vues hors champ du spectre visible) ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des hélistations, des hélisurfaces et des hydrosurfaces, des plates-formes d'envol ainsi que des habilitations des utilisateurs d'hydro ou d'hélisurfaces.
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur la vidéo-protection ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des armes, des munitions et des explosifs ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliataires ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des chiens dangereux ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des fourrières ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux commissions départementales de vidéoprotection, de la sécurité routière et de transports de fonds ;
- Toute correspondance relative aux casinos ;

Pôle sécurité intérieure

- Tous les actes, arrêtés, décisions et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, en matière de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure ;
- Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L 226-1, L 227-1 et L 227-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, gardes particuliers (gardes chasse, pêche, champêtres, bois et forêts, littoral et domaine public routier), inspecteurs de salubrité, agents des autoroutes du sud de la France, agents contrôleurs mutualité sociale agricole ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance (chartes soirées exemplaires, pilotage régional des crédits de la MILDECA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent.
- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en

application de l'article L229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.

Service des systèmes d'information

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité des services de l'information sur le périmètre de la préfecture de la Gironde et des directions départementales interministérielles.

Service interministériel de défense et protection civile

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices et divertissements ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et, pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de diffusion des alertes de sécurité civile ou défense ;

Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

- Tous actes et décisions relatifs aux dossiers d'études de sûreté et de sécurité publiques.

Mission sécurité routière

Pôle des droits à conduire :

- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis après visite médicale,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Enregistrement des déclarations de psychologues chargés de l'évaluation psychotechnique des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- État récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde concernant les contrôles médicaux d'aptitude à la conduite des personnes en situation de handicap.

Pôle observatoire technique de sécurité routière

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande vitesse (mesures de police à prendre sur ce réseau et contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route).

BUREAU DU CABINET

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers.

Cette délégation inclut :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique.
- Pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire, en cas d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Samuel BOUJU, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions intéressant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités, à l'exception de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} en ce qui concerne les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique sera exercée par M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau du cabinet. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est conférée à M. Jérôme VACHEZ, chef du bureau des polices administratives, et à Mme Amandine ESPAGNET, adjoint au chef de bureau des polices administratives, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Pour la police des armes, des munitions et des explosifs, délégation de signature est aussi conférée à M Emmanuel SALLON, chef de la section armes et explosifs, pour signer tous actes et décisions relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine LACROIX, chef du pôle sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du pôle de sécurité intérieure et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette délégation inclut également l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 8 : En matière de prévention de la délinquance, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Françoise JAFFRAY et de Mme Christine LACROIX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Grégory BARRAU pour signer tous actes et décisions relevant du dispositif de prévention de la délinquance.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par M. Geordy BOULDOUYRE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En matière de prévention des risques bâtimentaires, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M Laurent CASTAGNA et de M. Geordy BOULDOUYRE, la délégation de signature sera exercée par M Gérard VALETTE, par Mme Cécile MONCE, par M. Jean-Marc LARRUE et par M. Jean CLUPOT.

Pour les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA et de M. Geordy BOULDOUYRE, la délégation de signature sera exercée par Mmes Marion CLAVERIE, Mélanie JUVIN et Mme Maritchou VILLENAVE, en ce qui concerne la signature des correspondances courantes.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est conférée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions, les décisions relatives aux dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Agathe NOUGUE.

ARTICLE 12 : En ce qui concerne la mission sécurité routière, délégation de signature est conférée à M. Henri RAMONATXO, chargé de mission, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette délégation de signature inclut toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 13 : Concernant le Pôle des droits à conduire, délégation de signature est conférée à Mme Isabelle THENEZE, cheffe du Pôle, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du Pôle des droits à conduire telles qu'énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Concernant le Pôle observatoire technique de sécurité routière, délégation de signature est conférée à M. Philippe ARNAL et à M. Aurélien LAGABARRE pour signer :

- les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation,
- la mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 15 : Concernant le Pôle coordination et animation, délégation de signature est conférée à M. Alain RAMBAUD, coordinateur par intérim, pour les correspondances, autres que celles réservées aux élus et les informations au chef de projet « sécurité routière »

ARTICLE 16 : Délégation de signature est conférée à M. Patrick REMONDIERE, Responsable du service de la sécurité des systèmes d'information, pour toute correspondance relative à son domaine de compétence et d'intervention.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est également donnée à M. Samuel BOUJU, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- Décisions de maintien et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 18 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, M. Samuel BOUJU assure l'exercice des compétences départementales qui lui sont dévolues, à l'exception :

- des réquisitions du comptable,

- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 19 : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 20 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-021

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité à la
Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017, nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Thierry JAY Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale à la Préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY en date du 6 novembre 2017

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Thierry JAY, Directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous actes et décisions dans les matières suivantes :

Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL).

Pôle juridique et contentieux

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de la préfecture, des sous-préfectures et de police,
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» (Ministère de l'Intérieur),
3. Tous actes de gestion sur le programme 307 relatifs à la documentation juridique, notamment certification des factures et états à mandater,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice,
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

Bureau des élections et de l'administration générale

A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux tribunaux de commerce et à la chambre de commerce et d'industrie de Gironde, chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale, chambre départementale d'agriculture, centre régional de la propriété forestière, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection et suivi du budget annuel (BOP 232) en lien avec le bureau des élections et des études politiques au ministère de l'intérieur.

B/ Section administration générale

1. Établissement et diffusion des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
2. Tous actes relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
3. Tous actes relatifs aux guides conférenciers,
4. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
5. Tous actes relatifs à l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme et des communes touristiques,
6. Tous actes relatifs au secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes et à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, de conducteur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues, de conducteur de véhicules de petite remise, utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes,
7. Tous actes relatifs à l'agrément des centres de formation (taxi, voiture de transport avec chauffeur, moto-taxi) tant pour la formation initiale que continue et la formation mobilité pour les taxis,
8. Tous actes relatifs aux récépissés des foires et salons,
9. Attestation de délivrance initiale des permis de chasse et leur duplicata,
10. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
11. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
12. Tous actes relatifs aux transports de corps et d'urnes cinéraires à l'étranger,
13. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
14. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux et intercommunaux, création de chambres funéraires et de crématoriums, avec présentation des dossiers en CODERST,
15. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant

Bureau des collectivités locales

1. Information des collectivités territoriales de l'intention de l'État de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales,
2. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,
3. Côte et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,
4. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements.

Bureau des dotations et des finances locales

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.,
5. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,
6. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine DUZELIER, attachée principale, adjointe au directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-François JUZANX attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales, ou par Mme Françoise PIREYRE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux ou par Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PIREYRE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PIREYRE la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Nativité CAUBIT, attachée, adjointe au chef du pôle.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Alain DUPUY, attaché, ou par M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau, ou par Mme Dominique DUMEC, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Delphine LAPLACE, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée principale,

chef du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par Mme Isabelle VALBOM, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. François SANCHEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle dotations d'investissement.

ARTICLE 7: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 06 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et M. le Directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-009

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de
signature à Monsieur Thierry SUQUET, secrétaire général
de la préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 11 DEC. 2017

donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET,
secrétaire général de la préfecture de la Gironde

Le Préfet de la Gironde

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle-Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR proposition de M. le préfet du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture et de M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur du cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, chargée de la direction des migrations et de l'intégration, pour les décisions suivantes, d'une part celles prises en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et d'autre part celles relatives aux naturalisations et à la gestion des BOP :

a/ En matière de droit d'asile :

- Toutes décisions prises en application du livre VII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

b/ En matière d'éloignement :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;

- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;

- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;

- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,

c/ En matière de naturalisation :

- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;

d/ En matière de gestion des BOP :

- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DMI ;

- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA- Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des centres de rétention administratifs (CRA) ;

- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées.

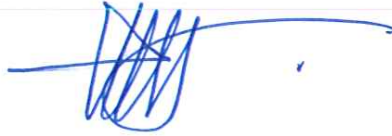
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, chargée de la direction des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MAZAUD, chef du pôle étrangers, M Yannick DUFOUR, adjoint au chef du pôle étrangers, Mme Magali BRETHERES, responsable de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, Mme Claudie RIEU, responsable de la section asile et du guichet unique des demandeurs d'asile.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 06 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 11 DEC. 2017

Le PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-12-11-018

arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de
signature pour les services de la direction de la
coordination des politiques publiques



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

11 DEC. 2017

ARRETE DU
Délégation de signature pour les services de la direction
de la coordination des politiques publiques

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature en date du 13 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BARBON, responsable de la mission politique de la ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Gestion financière du BOP 147 :

- expression des besoins pour le BOP 147,
- constatation du service fait,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les arrêtés et conventions de subventions d'un montant inférieur à 90 000 euros.

Emplois aidés par l'État :

- conventions d'attribution de postes d'adulte-relais,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de poste d'adulte-relais,
- décisions de rejet ou de prolongation de postes de contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Annie DALON, adjointe à la responsable de la mission politique de la ville.

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Fabienne BARBON est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Accueil :

- Certification conforme à l'original des cartes nationales d'identité et des passeports,

Missions de proximité :

- Procès verbal de retrait/carence de carte nationale d'identité et/ou de passeport consécutif à une décision judiciaire,
- Décision conservatoire d'opposition à la sortie du territoire d'une durée de 15 jours ou de 6 mois pour un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- Décisions relatives à la délivrance, au refus, au contrôle et aux sanctions des habilitations des partenaires de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation des titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature en date du 13 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : M le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, Mme la responsable de la mission politique de la ville, Mme la responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2017

Le Préfet,



Didier LALLEMENT